

Délibération n° 2020-09-043 du 10 septembre 2020

Modalités de répartition de la dotation relative à l'aide au développement des compétences des entreprises de moins de cinquante salariés, entre les opérateurs de compétence, pour l'exercice 2021

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-24 à R. 6123-28,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Après en avoir délibéré le 10 septembre 2020,

Décide :

Article 1

Les modalités de répartition de la dotation relative à l'aide au développement des compétences des entreprises de moins de cinquante salariés, fixées au titre de l'exercice 2021, sont les suivantes :

- Les clés de répartition se voient appliquer une pondération de :
 - 10 % au titre du poids du nombre d'entreprises de moins de 50 salariés ;
 - 90 % au titre du poids du nombre de salariés couverts.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Le Président du Conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

